

MARATHON DES 4 SAISONS
Dimanche 9 mars 2025

LE MAIRE D'ARCACHON, PRESIDENT DU SIBA, CONSEILLER REGIONAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,
VU le Code des Sports et notamment les articles R 331- à R 331-17 et R 331-18 à R 331-45 relatifs à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU les articles L. 411-1 et R. 417-10 du Code de la route, notamment, qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

VU l'arrêté municipal n° 540 du 27 avril 2022, portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores,

Vu la décision n°2024-158_tarifs 2025 du 11 décembre 2024,

VU la posture Vigipirate « Urgence Attentat », active jusqu'à nouvel ordre,

VU l'arrêté n°272-2024 du 13 mars 2024 de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à Madame Claire MARESCOT, Maire Adjoint,

VU la convention de partenariat du 15 juillet 2020, pour la mise à disposition de moyens municipaux de 2020 à 2026, entre la Ville d'Arcachon et la régie municipale d'Arcachon Expansion,

VU la convention de partenariat « Marathon des 4 saisons », du 28 janvier 2025, entre la REGIE ARCACHON EXPANSION représentée par Madame Frédérique DUGENY et COACHEZ VOS EXPLOITS représenté par Madame Anne-Sophie MENNESON

VU la déclaration de manifestation sportive non motorisée déposée le 08 janvier 2025 sur la plateforme manifestationsportive.fr, par Madame Anne-Sophie MENNESON, Dirigeante de la SASU « Coachez vos exploits », relative à l'organisation du « Marathon des 4 saisons », le dimanche 9 mars 2025, de 08h00 à 17h00, sur les communes d'Arcachon et de La Teste de Buch,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Anne-Sophie MENNESON, Dirigeante de la SASU « Coachez vos exploits » sise 24 place Thiers - 33260 La Teste de Buch, pour permettre le passage du parcours des épreuves « marathon des 4 saisons » (marathon, marche nordique), le dimanche 9 mars 2025, de 08h00 à 17h00, sur la commune d'Arcachon,

CONSIDERANT que l'organisateur sollicite l'autorisation d'emprunter le parcours joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTÉ**ARTICLE 1^{er}:**

Dans le cadre des animations proposées au public, et à l'initiative de Madame Anne-Sophie MENNESON, la manifestation du « marathon des 4 saisons », compétition de course à pied parcourue sur une distance maximale de 42,195 kms - avec point de départ, le Parvis du théâtre Olympia et d'arrivée, au niveau de la Place Thiers, est autorisée sur les voies de circulation et les pistes cyclables de la ville, le dimanche 9 mars 2025, de 08h00 à 17h00, suivant les modalités et les indications ci-dessous développées.

ARTICLE 2 : CIRCUIT SUR LA COMMUNE D'ARCACHON – BOUCLE DE 21km

La circulation de tous véhicules, avec ou sans moteur, est limitée à 30 km/heure sur l'ensemble du parcours du « Marathon des 4 saisons ». Il est accordé une priorité de passage aux coureurs des différentes épreuves du « Marathon des 4 saisons », de 8h00 à 15h30, sur les portions de voies empruntées suivantes qui représentent le parcours dans le sens départ vers arrivée, ainsi qu'une autorisation à emprunter le cas échéant, en sens inverse de la circulation :

- avenue du Général de Gaulle, sur le parvis du théâtre Olympia
- boulevard de la Plage
- première boucle : rue Roger Expert
- piste cyclable boulevard Marcel Gounouilhou
- piste cyclable rue du Commandant Sensevin
- piste cyclable boulevard de la Plage
- piste cyclable boulevard de l'Océan
- piste cyclable boulevard de la Mer
- promenade Robert Fleury
- piste cyclable allée des Arbousiers
- piste cyclable allée Gabriele d'Annunzio
- avenue Emile Henriot
- avenue Louis Garros
- avenue des Galipes vers la commune de La Teste de Buch
- avenue de Maréchal Lyautey
- piste cyclable boulevard de la Côte d'Argent
- rond point à l'intersection de l'allée des Fleurs en sens inverse de circulation
- avenue Théophile Gautier
- avenue du Golf
- boulevard de la Côte d'Argent
- allée Fénélon
- allée des Dunes
- allée Brémontier
- allée Faust
- allée du Moulin Rouge
- traversée du parc Mauresque
- allée Turenne
- avenue Regnault
- place du 8 mai 1945
- cours Desbrey
- rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- cours Lamarque de Plaisance
- cours Héricart de Thury
- piste cyclable avenue Nelly Deganne
- piste cyclable place de Verdun
- Piste cyclable boulevard Deganne
- boulevard Pierre Loti vers la commune de La Teste de Buch (chemin le long du Bassin)
- boulevard Chanzy
- rue Coste
- piste Cyclable quai du Capitaine Allègre
- piste cyclable du Petit Port
- quai patrimoine
- liaison piétonne Petit Port-Peyneau
- place du Docteur Peyneau
- rue du Professeur Jolyet
- boulevard de la plage
- deuxième boucle vers la rue Roger Expert ou arrivée Place Thiers.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DES REGLES DE CIRCULATION A ARCACHON

Circulation interdite ou ponctuellement interrompue

La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, sera interdite ou ponctuellement interrompue – sauf riverains ou véhicules des services publics de transport ou intervenants de soins, de secours - le 9 mars 2025 entre 8h et 15h30 sur les voies suivantes :

- Avenue du Général de Gaulle, entre le cours Héricart de Thury et le boulevard de la Plage
- Cours Lamarque de Plaisance, entre l'avenue Gambetta et la rue de Lattre de Tassigny
- Rue Roger Expert
- Cours Héricart de Thury, de la rue Molière à l'avenue Gambetta
- Boulevard de la Plage, entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Roger Expert
- Quai du Capitaine Allègre, entre la rue Coste et la rue Célérier
- Rue Coste
- Rue Jean Michelet
- Allée du Moulin Rouge
- allée Faust
- allée Brémontier
- allée des Dunes, entre l'avenue des Martyrs de la Résistance et la place Brémontier
- rue Fénélon
- avenue du Maréchal Lyautey

ARTICLE 4 : PISTES CYCLABLES INTERDITES AU PUBLIC ET RESERVEES AUX COUREURS DES EPREUVES DU MARATHON DES 4 SAISONS

La circulation des cyclistes, hors organisation du « Marathon des 4 saisons », est interdite sur les pistes cyclables réservées aux concurrents, le 9 mars 2025 entre 8h et 15h30 sur les portions suivantes :

- Piste cyclable en bois reliant la place Peyneau et le Petit Port de plaisance
- Piste cyclable du Quai du Capitaine Allègre, entre la rue des Marins et le quai Goslar
- Piste cyclable du boulevard Deganne
- Piste cyclable de la place de Verdun, jusqu'au boulevard de la plage, via l'avenue Nelly Deganne
- Piste cyclable du boulevard Marcel Gounouilhou, entre la rue Roger Expert et la rue du Commandant Sensevin
- Piste cyclable de la rue du Commandant Jean Sensevin
- Piste cyclable du boulevard de la Plage, du boulevard de l'Océan et du boulevard de la Mer
- Piste cyclable de l'allée des Arbousiers et de l'allée Gabriele d'Annunzio
- Piste cyclable du boulevard de la Côte d'Argent

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES REGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT A ARCACHON

Article 5.1 - Stationnement interdit du jeudi 06 mars au lundi 10 mars 2025 (sauf véhicules munis d'une autorisation municipale)

Le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur, sera interdit du jeudi 06 mars 2025 à 6 heures au lundi 10 mars 2025 à 17 heures

- avenue du Général de Gaulle, entre l'avenue du Général Leclerc et le cours Héricart de Thury, sur 6 places de stationnement, afin d'y installer 2 blocs sanitaires à proximité du cours Héricart de Thury,
- avenue du Général de Gaulle, entre l'avenue Lamartine et le cours Héricart de Thury, sur 4 places de stationnement, réservées au camion Catal pour la sono et à la tente chrono Protiming,
- boulevard Marcel Gounouilhou, entre la place Carnot et la rue Roger Expert, sur 15 places de stationnement

Article 5.2 - Stationnement interdit les samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 (réservé à l'organisation du Marathon)

Le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur, sera interdit le dimanche 9 mars 2025, de 06h à 17h

- Parking à l'Ouest de la Halle de l'Aiguillon (de 6h30 à 9h00)
- Parking à motos Place Thiers
- Allée Emile Henriot
- Avenue Louis Garros
- Cours Héricart de Thury, entre l'avenue Gambetta et l'avenue Nelly Deganne
- Rue Coste
- Rue Roger Expert

Article 5.3 - Stationnement interdit du jeudi 06 mars au mardi 11 mars 2025 (réservé à l'organisation du Marathon pour l'implantation des tentes)

Le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur, sera interdit

- Parking des Arbousiers, partie gauche entre le Bikini et l'accès au parking
- Place Peyneau, sur 4 places de stationnement

ARTICLE 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Place Thiers et à gauche de la jetée Thiers : installation d'un village de tentes, de camions (sono, chrono...), du mercredi 05 mars au lundi 10 mars 2025
- Place Peyneau : installation de tentes
- Parking des Arbousiers, partie gauche entre le bikini et l'accès au parking : installation de tentes
- Parvis de l'Olympia : installation d'un podium, et d'une arche sur la voie, au droit du parvis

ARTICLE 7 : REDEVANCE

La société COACHEZ VOS EXPLOITS est autorisée à occuper le domaine public de la Ville d'Arcachon, afin d'y organiser l'animation sportive « MARATHON DES 4 SAISONS » à ARCACHON le 9 mars 2025. Cette occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance qui est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public.

La redevance composée d'un montant fixe de 406 € auquel s'ajoute une part variable de 2% du chiffre d'affaires généré par la manifestation, sera perçue directement auprès du titulaire de l'autorisation par les services de la Trésorerie Principale au vu d'un titre de recettes émis par les services municipaux.

Pour permettre l'établissement du titre de recettes correspondant, l'organisateur remettra à la Ville son bilan comptable avant le 30 juin 2025.

L'organisateur devra s'acquitter des redevances dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes selon les modalités de règlement indiquées sur l'avis des sommes à payer auprès du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BELIN BELIET -ANTENNE DE BIGANOS-54 AVENUE DE LA LIBERATION 33380 BIGANOS

ARTICLE 8 : SIGNALEURS

L'organisateur est autorisé à positionner des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire aux intersections de voies présentes sur le circuit de la course.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage donnée aux coureurs et peuvent être fixes ou mobiles.

Pendant la durée de modification de priorité, la circulation des véhicules s'effectue selon les consignes données par les signaleurs.

Ces personnes demeurent sous l'entièvre responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 9 : SECURITE

L'organisation de la sécurité sera efficiente le 9 mars 2025 dans la plage horaire de 09h00 à 15h30 et devra respecter les consignes qui figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application de l'article R.331-10 du Code du Sport, en vue de garantir des conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

ARTICLE 11 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié sur le site internet de la Ville d'Arcachon.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Arcachon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville d'Arcachon. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, au-delà de la date de réception de ce recours gracieux, fera naître une décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, Rue Tastet CS 21490 33000 Bordeaux), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 14 :

Le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Arcachon, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Cabinet, le Chef de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie, et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'ARCACHON.

ARCACHON, le 10 février 2025

Claire MAPESCOT
Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme
aux Transports et à l'Animation



ANNEXE : CONSIGNES RELATIVES AUX CONDITIONS DE SECURISATION DE LA MANIFESTATION

Pour le bon déroulement de la manifestation, l'organisateur du « Marathon des 4 saisons » devra se conformer aux dispositions ci-dessous énoncées :

- Règles de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les épreuves se dérouleront conformément aux règles édictées par la Fédération Française d'Athlétisme ; les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

- Signalisation de l'épreuve :

L'organisateur, responsable de la sécurité de la manifestation et des coureurs sur le parcours des épreuves, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants, dans le respect du code de la route, en sécurisant toutes les intersections rencontrées avec les voies ouvertes à la circulation, par un nombre de signaleurs adaptés.

L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tout moyen réglementaire à sa charge.

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs.

Un véhicule de l'organisateur précèdera le premier coureur sur le parcours afin de lui garantir le bon trajet ainsi que l'ouverture de la route face à d'éventuels obstacles (piétons, véhicules à moteur ou non, animaux...)

La signalisation et l'information des riverains sont assurées par l'organisateur de la manifestation.

- Assistance médicale :

L'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dont les intervenants secouristes diplômés et à jour de leur formation, et parmi eux, un chef de poste, ainsi qu'un lot de matériel de premiers secours nécessaire.

Un poste de secours sera installé sur la place Thiers. Il possèdera une liaison téléphonique directe avec l'ensemble des points de ravitaillement, et en parallèle avec les services d'urgence (SAMU, pompiers) si les secouristes sur place ne peuvent pas répondre au motif de l'accident.

Un second poste de secours sera installé Place Lucien de Gracia.

Tous les ravitaillements seront équipés de trousse de premiers secours et d'un bénévole titulaire du PSC1, afin de venir en aide directement à un coureur s'il y a nécessité de pratiquer les gestes de premiers secours. Le protocole sécurité (secouristes, ambulance, médecin) prendra le relais dès que possible.

L'organisateur veille à adapter le dispositif de premiers secours au nombre de participants ; à leur âge et aux spécificités du parcours.

- Accès des secours :

Les accès et stationnement des secours seront préservés.

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes. Cette personne sera en communication avec le service de la Police Municipale chargée de faciliter l'accès des secours.

- Moyens de liaison téléphonique :

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable). La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

- Service d'ordre / signaleurs :

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC sera positionné au niveau de la Place Thiers.

Des signaleurs seront positionnés judicieusement tout au long du parcours pour sécuriser les épreuves. Ils seront tous en possession de leur téléphone portable pour prévenir les secours de l'organisation en cas de malaise ou d'accident concernant des coureurs dans leur périmètre.

- Points de ravitaillement :

Les tables de ravitaillement seront protégées de barrières et seront positionnées à l'abri de la voie publique, et des véhicules motorisés, pour éviter tout accrochage.

Les points de ravitaillement sont situés tous les 5 kilomètres, et seront équipés de trousse de premier secours et d'un bénévole titulaire du PSC1.

- Evènement météorologique particulier :

En cas d'évènement tel que tempête ou orage, susceptible de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

- Protection des mineurs :

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux mineurs.

- Prescriptions complémentaires :

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires et suffisantes afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des participants.

Les participants devront respecter le code de la route ; de plus, il est interdit de poser des affiches, fléchages, ou autre publicité sur les supports de signalisation de police ou directionnelle.

Le balisage qui est mis en place devra être provisoire et enlevé à l'issue de cette manifestation.